

POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIFS :

La présente politique vise à :

- établir les lignes directrices du CSSS de Chicoutimi à titre d'Établissement promoteur de santé et préciser le cadre de leur application;
- adopter une vision commune de la promotion de la santé;
- honorer notre engagement à maintenir et améliorer la santé et le bien-être de la population;
- intégrer systématiquement la promotion de la santé dans la culture, la structure et les pratiques de l'établissement;
- collaborer avec les partenaires du réseau local de services (RLS) et la population.

ACCEPTÉE PAR :

Le conseil d'administration

RESPONSABLE DE L'APPLICATION :

Le directeur général

PERSONNE(S) VISÉE(S) :

Toutes les personnes exerçant des fonctions au Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi ou dans les ressources non institutionnelles rattachées au CSSS de Chicoutimi

Date d'approbation : 10 décembre 2014

Date de révision :

1. OBJECTIF

La présente politique vise à établir les lignes directrices du CSSSC à titre d'Établissement promoteur de santé, ainsi qu'à préciser le cadre de leur application.

La politique vise également à intégrer une vision commune de la promotion de la santé et d'honorer notre engagement à maintenir et améliorer la santé et le bien-être de la population par l'intégration systématique de la promotion de la santé dans la culture, la structure et les pratiques de l'établissement, et ce, en collaboration avec les partenaires du réseau local de services (RLS) et la population.

2. DÉFINITION DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ :

« La promotion de la santé et du bien-être inclut l'ensemble des actions qui visent à influencer les déterminants de la santé de façon à permettre aux individus, aux groupes et aux communautés d'avoir une plus grande emprise sur leur santé par l'amélioration de leurs conditions et de leurs modes de vie » (PNSP 2003-2012). La promotion de la santé est donc le processus qui confère aux personnes le moyen d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de l'améliorer. (Charte d'Ottawa 1986)

3. MODALITÉS :

En adoptant cette politique, le CSSS de Chicoutimi affirme son engagement à:

- 3.1 Être mobilisé et engagé autour d'objectifs et d'actions de promotion de la santé et de prévention.
- 3.2 Être en relation de partenariat avec les usagers, leurs proches, la population et le réseau local de services (RLS), dans une perspective de continuité, de complémentarité et de développement de services.
- 3.3 Agir en chef de file dans le domaine de la promotion de la santé auprès de la population et dans le réseau local de services dans le but de :
 - diminuer l'incidence des maladies chroniques;
 - mieux répondre aux besoins d'une population vieillissante;
 - créer et maintenir un milieu de travail sain;
 - favoriser des comportements plus respectueux de l'environnement;
 - bâtir des communautés en santé.

3.4 Respecter les cinq standards de promotion de la santé préconisée par l'OMS :

Standard 1 :

- Mettre en œuvre et respecter la présente politique de promotion de la santé.

Standard 2 :

- Évaluer systématiquement les besoins en promotion de la santé des usagers, et ce, en partenariat avec eux et leurs proches.
- Vérifier ce que la personne connaît de sa situation de santé et les facteurs de risque s'y rattachant.

Standard 3 :

- Saisir l'occasion à chaque épisode de soins et de services auprès des usagers et de leurs proches de les informer, les sensibiliser, les éduquer et les accompagner vers l'adoption de comportements plus sains et de saines habitudes de vie.
- Donner aux usagers et à leurs proches, au bon moment, de l'information sur les facteurs significatifs concernant leur maladie et leur état de santé.
- Adapter les messages au niveau de compréhension des personnes.

Standard 4 :

- Mettre en place les conditions nécessaires au développement d'un milieu de travail sain.

Standard 5 :

- Collaborer de façon continue avec les autres établissements de santé, les partenaires du RLS et la communauté.

3.5 Intégrer l'approche populationnelle (basée sur les besoins d'une population) à l'approche clientèle (individuelle).

3.6 Exercer une veille au regard des facteurs de risque associés aux problèmes de santé.

3.7 Mobiliser les partenaires du RLS et agir collectivement sur les déterminants de la santé et les déterminants sociaux de la santé.

3.8 Informer les partenaires et la population sur les enjeux, les actions et les services de promotion et de prévention.

3.9 Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'action local de santé publique (PAL-SP), et ce, en cohérence avec le Programme national de santé publique (PNSP).

3.10 S'assurer des liens de cohérence avec les politiques et autres orientations en vigueur au CSSS de Chicoutimi, tels que :

- la planification stratégique ;
- le Plan d'action local de santé publique (PAL-SP) ;
- la démarche d'amélioration continue de la qualité ;
- Entreprise en santé ;
- le plan d'action en développement durable ;
- patients-partenaires.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le conseil d'administration

- S'assurer que les priorités d'action en promotion de la santé soient identifiées, respectées et réalisées.

4.2 Le directeur général

- S'assurer de l'application de la politique et des mesures qui en découlent.
- Soutenir l'implantation et le maintien d'une culture et d'une structure organisationnelle favorisant la promotion de la santé et la prévention au sein du CSSS de Chicoutimi.
- S'assurer que les recommandations et les décisions prises par le comité de direction concernant la politique soient respectées.

4.3 Le comité de direction

- S'assurer de la mise en œuvre de la politique.
- Apporter le soutien nécessaire à la réalisation de la politique, en fonction des ressources disponibles.
- Faire des recommandations et prendre des décisions concernant l'application de la politique.
- Adopter le plan d'action « Établissement promoteur de santé ».

4.4 Les gestionnaires

- Assurer un leadership fort dans la mise en œuvre et l'application de la présente politique.
- Déterminer annuellement des objectifs et des actions en promotion de la santé et en prévention, spécifiques à leur secteur.
- S'assurer que cette politique soit intégrée dans tous les programmes d'accueil et d'orientation du nouveau personnel.

- S'assurer que le personnel sous leur responsabilité connaît la présente politique et collabore activement à son application.
 - S'assurer que le personnel possède les connaissances nécessaires afin d'intégrer la promotion de la santé dans leur pratique quotidienne.
 - Favoriser le développement d'une culture de partage de connaissances et d'apprentissages continue en promotion de la santé et en prévention.
 - Favoriser une culture de partenariat avec la population et les partenaires du RLS.
- 4.5 Les conseils professionnels (CMDP, CII, CM, CSF) accompagnés de la DQ-SI-SM, DSP, DRH, DAU, DEU et DRU.
- Veiller à l'intégration de la promotion de la santé dans les pratiques professionnelles.
 - Soutenir le développement de compétences et d'outils en promotion de la santé.
- 4.6 Le personnel, les médecins, les stagiaires et les bénévoles
- Adhérer à la présente politique.
 - Intégrer la promotion de la santé dans leurs pratiques professionnelles.
- 4.7 Comité des usagers
- Donner son avis et faire des recommandations en lien avec les pratiques promotrices de santé.
- 4.8 DQ-SI-SM / Santé publique
- Exercer une vigilance quant au respect de la politique.
 - Coordonner l'élaboration du plan d'action.
 - Coordonner annuellement l'élaboration du rapport de suivi du plan d'action.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le mercredi, 10 décembre 2014.

6. ANNEXE

- **Annexe I : Définitions**

ANNEXE I

DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

1. Déterminants de la santé

« Les déterminants de la santé désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population, sans nécessairement être des causes directes de problèmes particuliers ou de maladies. Les déterminants de la santé sont associés aux comportements individuels et collectifs, aux conditions de vie et aux environnements. Il existe des disparités de répartition de ces déterminants entre les différents échelons de la société, engendrant ainsi des inégalités de santé. Ce gradient social de santé est relié à une distribution inégale du pouvoir, des ressources, des biens et des services. Il importe donc de prendre en compte cet enjeu lors des interventions sur l'ensemble des déterminants de la santé ».

Les principaux déterminants de la santé sont :

- ◆ revenu
- ◆ éducation
- ◆ emploi
- ◆ insécurité alimentaire
- ◆ qualité de l'air et de l'eau
- ◆ logement
- ◆ aménagement du territoire
- ◆ réseaux de soutien social
- ◆ stéréotypes, exclusion sociale
- ◆ prédispositions génétiques et biologiques
- ◆ expériences de la petite enfance
- ◆ habitudes de vie
- ◆ aptitudes des personnes
- ◆ progrès biomédical
- ◆ accessibilité, qualité et continuité des services de santé et de services sociaux
- ◆ continuum d'action pour promouvoir, prévenir, guérir et soutenir

(Référence : IPCDC, Initiative sur le partage des connaissances et développement des compétences, pour relever le défi de la responsabilité populationnelle. En ligne : www.ipcdc.qc.ca consulté le 3 avril 2014.)

2. Prévention

« La prévention englobe des activités qui visent avant tout à réduire les facteurs de risque associés aux maladies, aux problèmes psychosociaux et aux traumatismes et détecter au plus tôt ces problèmes avant qu'ils n'aient pris trop d'ampleur.

(PNSP 2003-2012)

3. Promotion de la santé

« La promotion de la santé et du bien-être inclut l'ensemble des actions qui visent à influencer les déterminants de la santé de façon à permettre aux individus, aux groupes et aux communautés d'avoir une plus grande emprise sur leur santé par l'amélioration de leurs conditions et de leurs modes de vie » (PNSP 2003-2012). La promotion de la santé est donc le processus qui confère aux personnes le moyen d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de l'améliorer. (Charte d'Ottawa 1986)

4. Réseau international des hôpitaux en santé

Le Réseau international des hôpitaux et des services de santé promoteurs de santé (HPS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vise à propager le concept de promotion de la santé dans les établissements de santé, au-delà de leur mission de soins aux patients.

(Référence : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Le Réseau international des hôpitaux et des services de santé promoteurs de santé : Intégrer la promotion de la santé dans les hôpitaux et les services de santé. Brochure disponible sur le site www.santemontreal.qc.ca)

5. Réseau local de services (RLS)

« Ensemble des différentes personnes et organisations offrant des services de santé et de services sociaux à la population d'un territoire et qui partagent collectivement une responsabilité envers cette population. »

(Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), évènement national sur la responsabilité populationnelle. La responsabilité populationnelle : un levier pour la santé et le bien-être de la population. 2013.)

6. Réseau québécois des Établissements promoteurs de santé

Le Réseau québécois des établissements promoteurs de santé fait partie du Réseau international. Il est responsable du développement et de la coordination du réseau des établissements québécois membres et est en lien avec le Réseau international.

7. Santé

La santé est définie par l'OMS comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques.

(Charte d'Ottawa 1986)